



SÉCURITÉ

Renouvellement de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale

Cette convention de coordination, signée entre la police nationale, la police municipale, la Préfecture et le Procureur de la République, est d'une durée de trois ans. Elle contribue à renforcer l'efficacité des dispositifs de sécurité en favorisant une meilleure complémentarité et une coordination accrue entre les différents niveaux de forces de l'ordre, afin d'assurer la tranquillité publique à Saint-Brieuc.

Publié le 22 février 2024

Cette coordination a vocation à articuler les compétences de la police municipale et de la police nationale. Elle prévoit le cadre d'interventions de chacun, des échanges réguliers d'informations et un suivi d'activités.

Ce travail commun est notamment basé sur le diagnostic du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mené avec de nombreux partenaires du territoire.

Les thématiques de coordination issues de ce diagnostic local de sécurité recouvrent notamment : insécurité routière, atteintes aux personnes, atteintes aux biens, etc.

La convention précise les missions confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Hervé Guihard, Maire de Saint-Brieuc, Emeline Barrière, directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, Nicolas Heitz, Procureur de la République et Arnaud Garnier, Directeur départemental de la police nationale ont signé cette convention en ayant la volonté de poursuivre et d'amplifier le travail commun au bénéfice de la tranquillité des Briochines et des Briochins.